

## RÈGLEMENT COMPLET

### Jeu « INTERMARCHÉ- PARC DE SAINTE CROIX »

#### ARTICLE 1 : RAISON SOCIALE

La société Fromagerie Milleret (ci-après désignée la "**Société Organisatrice**") ou « **Paysange** ») organise du 22 au 27 septembre 2015 un jeu avec obligation d'achat par instants gagnants ouverts en France Métropolitaine intitulé : « Intermarché – Parc de Sainte Croix » (ci-après désigné indifféremment "**l'Opération**" ou le "**Concours**").

La société Fromagerie MILLERET au capital social de 1 000 000 €, dont le siège est situé à : route de Choye – 70700 CHARCENNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRAY sous le numéro B 426 250 023 00014.

#### ARTICLE 2 : DROIT DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) ayant acheté un produit présentant l'opération et bénéficiant d'un accès à Internet.

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements, et notamment des dispositions applicables aux jeux-concours et loteries, en vigueur en France.

La participation au concours exclue les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leurs familles (même nom, même adresse postale).

Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP) pendant la période.

#### ARTICLE 3 : DUREE DU JEU

Le jeu intitulé « Intermarché – Parc de Sainte Croix » se déroule du 22 septembre 2015 à partir de 7h00 jusqu'au 27 septembre 2015 23h59 inclus.

#### ARTICLE 4 : COMMENT PARTICIPER/DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est véhiculé :

En magasin : sur de la PLV

Sur le tract Intermarché valable du 22 au 27 septembre 2015.

Site internet : www.paysange.com et page facebook Paysange

Le jeu est accessible exclusivement via le réseau Internet. Pour participer au jeu, il faut se rendre sur le site internet : [www.paysange.com](http://www.paysange.com) et suivre les instructions.

L'internaute devra :

- saisir ses coordonnées personnelles : civilité, nom, prénom, adresse e-mail (valide et non jetable), date de naissance, adresse, code postal et ville, numéro de carte fidélité Intermarché.
- Cocher la case « j'ai bien conservé mon ticket de caisse sur lequel apparaît l'achat d'un Charcennay 230g +15% gratuit ou d'un Fin Fou 180g +15% gratuit ou d'un 1921, entre le 22 et le 27 septembre 2015. Celui-ci me sera demandé pour recevoir mon gain ».
- Cliquer sur « jouer » puis choisir une des trois vignettes.

L'ensemble de ces champs est obligatoire, il en est de même en ce qui concerne le champ de vérification anti-remplissage automatique et l'acceptation du règlement.

Pour découvrir son gain après l'enregistrement de ses données personnelles, l'internaute clique sur valider puis sur jouer, il choisit une des trois vignette à l'écran. Le gain s'affiche et le joueur sait ce qu'il a gagné.

Concours limité à une seule participation par foyer (même nom, et/ou même adresse et/ou même email et/ou, même adresse IP).

Le règlement complet de concours est déposé chez Maître Erhart, huissier de justice à Gray (70) et disponible sur le site [www.paysange.com](http://www.paysange.com).

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile et fourniront en cas de besoin leur pièce d'identité avant l'attribution définitive du lot. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresses falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraîne l'annulation de leur gain. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

CC

DM



Il est expressément convenu que, excepté en cas d'erreur manifeste, la société organisatrice, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de toute nature et sous format ou support informatique ou électronique, établis ou conservés directement ou indirectement par elles.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité et/ou la force probante de ces éléments sous format ou support informatique ou électronique.

Le jeu « Intermarché – Parc de Sainte Croix » est un jeu par instants gagnants ouverts et les gains sont attribués sur le principe des instants gagnants ouverts.

Les instants gagnants sont déterminés par un ordinateur avant le début de l'opération et déposés auprès de Maître Erhart, huissier de justice à Gray (70) également dépositaires du présent règlement. L'heure prise en compte sera celle de l'horloge de l'ordinateur hébergeant le programme du jeu.

Un instant gagnant ouvert implique que si aucun participant ne se connecte pendant la durée de l'instant gagnant « t » la dotation de cet instant gagnant « t » sera automatiquement attribuée au prochain participant.

L'instant gagnant est réparti de façon aléatoire sur la durée du jeu. Au cas où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier à être enregistré par le serveur qui se verrait attribuer la dotation correspondante.

#### **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

Ce concours est doté de 5 lots : 5 séjours au Parc animalier de Sainte Croix à Rhodes (57).

Chaque séjour comprend :

- Deux journées sur le parc
- La nuitée
- Les dîners (hors boisson) et petits déjeuners.

L'accueil de toute personne supplémentaire ainsi que les expériences insolites proposées par le parc seront en supplément, à la charge des hébergés.

Dotations pour 4 personnes 2 adultes et 2 enfants, hors transport.

Valeur unitaire moyenne du lot de 375 €.

Le choix de l'hébergement se fera sur réservation pour la saison 2016 (hors offre hivernale, week-end, vacances d'été et jours fériés) et selon les disponibilités en cours. Les réservations seront directement prises en charge par le Parc de Sainte Croix sans l'intermédiaire de la Fromagerie Milleret.

Rappel : les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription ou dans le formulaire visé à l'article 3, s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

#### **ARTICLE 6 – INFORMATION AUX GAGNANTS ET AUX PARTICIPANTS**

Les 5 gagnants seront informés de leur dotation par courrier électronique.

Pour valider son gain, chaque gagnant devra envoyer par courrier avec A/R avant le 31 octobre 2015 (cachet de la poste faisant foi) à Fromagerie Milleret – jeu Intermarché – Parc de Sainte Croix – BP5 – 70700 CHARCENNE

- Ses coordonnées complètes, numéro de téléphone, adresse email, ainsi que la dotation gagnante
- L'original entier du ticket de caisse, date d'achat et montant du produit porteur entouré
- Il recevra sous 5 semaines environ, un bon correspondant à la dotation gagnée ou son équivalent en numéraire.

Attention : toute demande incomplète ou adressée après le délai prévu ne sera pas prise en compte.

Les dotations non réclamées ne seront pas remises en jeu ni attribuées à un autre participant.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Les noms des gagnants feront l'objet d'un procès-verbal déposé chez huissier.

La société FROMAGERIE MILLERET se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent jeu, en cas de force majeure ou d'événements exceptionnels ou indépendants de sa volonté, sans que cela n'ouvre pour autant le droit aux participants de demander à ce titre une quelconque contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit. Tout courrier retourné à la Fromagerie pour cause d'adresse incomplète, fautive erronée ou toute autre raison n'ayant pas permis la distribution sera considéré comme perdu pour le gagnant et ne sera pas remis en jeu.

#### **ARTICLE 7 : CONTESTATION DES GAINS**



L'attribution du lot est limitée à un lot maximum par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP).

Le gain offert ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la Société Organisatrice en cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, auquel cas il serait remplacé par un lot de même valeur.

Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

#### **ARTICLE 8 : COORDONNEES DES PARTICIPANTS**

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain. Le gain ne sera alors pas remis en jeu.

#### **ARTICLE 9 : INCIDENTS DE CONNEXION**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Concours, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de leur volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site [www.paysange.com](http://www.paysange.com) du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site.

#### **ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE**

La société FROMAGERIE MILLERET se réserve le droit d'utiliser à des fins publicitaires les noms, prénoms, adresse, voix et image des gagnants. Si ces gagnants s'opposent à l'utilisation de leurs noms, prénoms, adresses, voix et images à des fins publicitaires, ils doivent le faire savoir à l'adresse du jeu en recommandé avec accusé de réception.

Si ces gagnants autorisent l'utilisation de leurs noms, prénoms, adresses, voix et images à des fins publicitaires, il le fait sans que cela lui confère un droit à de quelconques avantages.

#### **ARTICLE 11 : REPONSES SUR REGLEMENT DU CONCOURS**

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou les modalités et mécanismes du Concours.

#### **ARTICLE 12 : VERIFICATION COORDONNEES PARTICIPANTS**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresse fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation.

#### **ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le présent concours, de l'écourter ou de le prolonger ou de le reporter ou de modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation. La Société Organisatrice se réserve également le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches, ce dont les gagnants concernés seront informés par un courrier la Société Organisatrice.

CC  
DA

**ARTICLE 14 : CAS NON PREVUS PAR LE REGLEMENT**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et ses partenaires.

**ARTICLE 15 : RESPONSABILITE SOCIETE ORGANISATRICE**

D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient affecter lesdits lots.

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot.

**ARTICLE 16 : ACCEPTATION DU REGLEMENT DU CONCOURS**

La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez Maître Erhart, Huissier de Justice dépositaire du présent règlement à Gray (70).

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant est enregistré par l'étude Maître Erhart, Huissier de Justice, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

**ARTICLE 17 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Des données personnelles pourront être collectées dans le cadre du présent Concours, ce que les Participants acceptent expressément.

Ces données personnelles seront traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition, des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Fromagerie MILLERET – Jeu Intermarché – Parc de Sainte Croix. BP 5. 70700 CHARCENNE

Fait le 14/09/2015 à Charcenne,

Denis MILLERET  
Président du Directoire,



**FROMAGERIE MILLERET**  
70700 CHARCENNE - B.P. 5  
Tél. 03.84.65.68.68 - Fax 03.84.32.81.92

Maître ERHART  
Huissier de justice,



**SCP Catherine ERHART**  
Huissier de Justice  
8, rue Victor Hugo  
70100 GRAY